

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
OCCUPATION AU DOMAINE PUBLIC
POUR UN POIDS LOURD DE 19 TONNES
1 BIS RUE DU PORT PROLONGEE
MERCREDI 2 JUILLET 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant l'occupation au domaine public 1 bis rue du Port prolongé à Vaux-sur-Seine, avec un poids-lourd de 19 tonnes pour une livraison de matériaux de construction ;

Considérant que cette occupation est payante et qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation quant à l'intervention ;

ARRETE

Article 1 :

Le 2 juillet 2025, le poids lourd de 19 tonnes de La SARL SAFRAN, sise 19 rue d'Amsterdam à PARIS 8^{ème}-SIRET 562082909, est autorisé à occuper le domaine public 1 bis rue du Port prolongé à Vaux-sur-Seine, ceci pour une livraison de matériaux de construction.

Article 2 :

Le véhicule de livraison est autorisé à stationner sur le domaine public le temps de l'intervention, et ce, tout en préservant la sécurité des usagers.

Article 3 :

Le demandeur devra s'acquitter d'une **redevance** d'un montant fixé à 15 € par jour pour l'occupation du domaine public pour ladite livraison, soit **15€ pour la journée demandée**.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- SARL SAFRAN, l'occupant

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 4 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD

